



INSPECTION GÉNÉRALE DE
L'ADMINISTRATION

24 JAN. 2020

ARRIVÉE

MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

20-036

La Ministre

Paris, le
Réf. : 20000513

NOTE

à l'attention de

Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'administration

OBJET : Mission sur le recensement des expertises disponibles sur les territoires

Les collectivités territoriales et notamment les plus importantes d'entre elles ont développé depuis plusieurs années de réelles ressources d'expertise dans des champs importants de l'analyse de l'action publique :

- l'observation et l'analyse territoriale ;
- le conseil et appui aux services, l'audit des procédures et le contrôle de gestion ;
- l'évaluation des politiques publiques locales.

Ces ressources et travaux sont aujourd'hui mal connus et de fait insuffisamment mobilisés dans la conduite des politiques publiques tant au niveau national que territorial, alors même que l'imbrication des compétences et la contrainte budgétaire plaident pour une approche concertée et rationalisée des moyens d'expertise publics disponibles.

La nouvelle Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) s'est fixé comme objectif d'aider les territoires les moins dotés en ingénierie (notamment les territoires ruraux et ultra marins) à définir un projet de stratégie territoriale fondé sur des orientations partagées susceptibles d'être déclinées en projets concrets. A cet effet, elle entend s'appuyer sur des ressources locales disponibles nombreuses (collectivités territoriales, agences départementales de conseil aux communes et EPCI, agences d'urbanismes, CAUE, établissements publics fonciers, parcs naturels régionaux, Banque des territoires, chambres consulaires, etc.) mais fragmentées et non précisément recensées.

Les revues de dépenses ont permis de rassembler des informations aujourd'hui dispersées et hétérogènes sur un certain nombre de grands enjeux concernant la dépense publique et la gestion des collectivités (patrimoine des collectivités

territoriales, actes de gestion en matière de ressources humaines des collectivités territoriales, voirie des collectivités territoriales...) et de diffuser des bonnes pratiques. Cette démarche prévue par l'article 22 de la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques n'a pas été reconduite en 2018. De fait, font défaut aujourd'hui des informations permettant de comprendre et comparer coûts et contraintes de gestion auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales.

Enfin, les travaux d'évaluation des politiques publiques locales initiés au sein d'un certain nombre de collectivités depuis une dizaine d'années dans les régions, les départements et les métropoles n'irriguent pas suffisamment les politiques que mènent l'Etat en direction des collectivités alors que nombreux sont les rapports qui depuis plusieurs années, plaident pour une évaluation globale de l'action publique couvrant les interventions de l'Etat et des collectivités locales et associant à cette démarche l'ensemble des acteurs concernés.

La revue de l'ensemble des expertises disponibles au niveau local au sein des collectivités territoriales et de leurs opérateurs constitue un enjeu important pour améliorer l'efficacité de l'action publique.

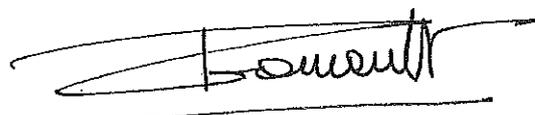
Conformément à la proposition que vous m'avez soumise lors de la présentation du programme d'activité pour l'année 2019, je vous demande donc, en lien étroit avec l'ANCT et la direction générale des collectivités locales, de diligenter une mission pour expérimenter sur trois régions à définir, une méthode permettant de recenser l'ensemble des ressources d'expertise existant dans les collectivités sur les champs évoqués ci-dessus : l'observation et l'analyse territoriale ; l'audit et le contrôle de gestion ; l'évaluation des politiques publiques locales.

Sur la base d'une analyse des structures et des travaux menés, il vous appartiendra de faire un état des lieux et des propositions sur :

- les ressources existantes et leur complémentarité avec celles mobilisables par l'Etat ou ses opérateurs sur le même territoire ;
- les modalités d'un meilleur partage des connaissances et des informations disponibles : capitalisation des bonnes pratiques, création de plateformes ressources, mise en place d'une base documentaire partagée...
- la constitution et l'animation de réseaux professionnels sur ces différentes problématiques tant au niveau national que local.

Vous veillerez à associer étroitement à vos travaux les associations représentatives des collectivités (ARF, ADF, France Urbaine, AMF), les associations de techniciens concernés (AATF, AITF, SFE, AFIGESE...) et l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale.

L'ANCT vous apportera son concours dans la réalisation de cette mission pour laquelle votre rapport sera à remettre dans les quatre mois.



Jacqueline GOURAULT